

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR**REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE DREUX****DÉCISION N°DEC2026-103****Ville de Dreux****DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES****Convention d'honoraires**

Le Maire de la Ville de Dreux,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° 2026-024 du 28 mars 2026 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

VU l'arrêté ARR2026-358 du 03 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature du Maire à Monsieur André HOMPS,

CONSIDÉRANT que La VILLE DE DREUX souhaite renouveler la convention de quasi-régie conclue avec la Société Publique Locale (SPL) Gestion Aménagement Construction ayant pour objet la « gestion d'un service public d'intérêt général – missions assurées par la maison de l'habitat »,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mandater un avocat pour l'exercice d'une mission d'assistance juridique et de conseil dans la rédaction d'une note d'analyse concernant la convention de quasi-régie et les modalités de son renouvellement,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La signature d'une convention d'honoraires avec le Cabinet Ariane Bardoux, sis 51 rue d'Alsace Lorraine – 31000 TOULOUSE, représenté par Maître Ariane Bardoux.

ARTICLE 2 : Le prix des prestations comprend les honoraires et dépenses engagées par l'avocat, correspondant au temps passé à accomplir la mission.

ARTICLE 3 : La convention est conclue pendant toute la durée nécessaire à l'accomplissement de la mission.

ARTICLE 4 : Les crédits relatifs au paiement sont inscrits au budget communal de l'année 2026.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et communication sera faite aux membres du Conseil municipal.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « télérecourscitoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le 29/07/2026

Document certifié exécutoire
Après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification le

Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire délégué
aux Finances, à l'Administration générale,
aux Affaires juridiques, aux Systèmes
d'information.

André HOMPS

